Lévitique

un commentaire biblique de Pour L'Avenir

edunie.org

Droits d'auteur © 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale. Tous droits réservés.

Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sous quelque forme que ce soit, par aucun moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l’enregistrement ou toute autre méthode de stockage et de récupération d'information, sans l'autorisation préalable écrite de l'éditeur, sauf dans les cas prévus par les alinéas 2 et 3 de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, permettant les copies ou reproductions réservées exclusivement à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.

Sommaire

Introduction au Lévitique (Lévitique 1) 1
Les holocaustes (Lévitique 1) 2
Les offrandes de grains (Lévitique 2) 3
Les sacrifices d'actions de grâce (Lévitique 3) 5
Les sacrifices d'expiation (Lévitique 4) 6
Les sacrifices de culpabilité et les règles qui les accompagnent (Lévitique 5) 7
Un feu perpétuel (Lévitique 6 et 7) 8
Consécration du sacerdoce d'Aaron (Lévitique 8) 9
Nadab et Abihu (Lévitique 9-10) 10
Lois sur les viandes pures et impures (Lévitique 11-12) 12
Lois régissant les maladies et les décharges corporelles (Lévitique 13-15) 13
Le jour des expiations (Lévitique 16) 16
La sainteté, la centralisation du sacrifice et la sainteté du sang (Lévitique 17) 16
Lois concernant l'immoralité sexuelle (Lévitique 18) 18
Lois concernant la sainteté (Lévitique 19) 20
Sors du milieu d'eux et sépare-toi ! (Lévitique 20) 21
Lois pour les sacrificateurs et aptitude au service (Lévitique 21-22) 22
Saintes convocations (Lévitique 23) 24
Gardez le feu allumé ; œil pour œil (Lévitique 24) 24
Proclamez la liberté sur toute la terre (Lévitique 25) 26
Bénédictions et malédictions (Lévitique 26) 27
Rachat des personnes et des biens consacrés (Lévitique 27) 29

Introduction au Lévitique (Lévitique 1)

Moïse a manifestement écrit une grande partie du Lévitique au cours du premier mois [Abib ou Nisan dans le calendrier hébraïque, correspondant à mars-avril] de la deuxième année de l'errance d'Israël (comparer Exode 40:17 ; Nombres 1:1 ; 10:11) – peut-être en lui donnant sa forme définitive peu avant sa mort, près de 40 ans plus tard. Le nom hébreu du livre, *Wayyiqva*, qui signifie « Et il appela », est tiré des premiers mots du livre. Le titre grec, tiré de la Septante, est *Leuitikon* – latinisé dans la Vulgate sous le nom de *Leviticus* – qui signifie « relatif aux Lévites ». Toutefois, ce titre est quelque peu trompeur, car le livre ne traite pas des Lévites dans leur ensemble, mais plutôt des sacrificateurs, la famille d'Aaron, un segment des Lévites. (Les Lévites dans leur ensemble ne sont pas sanctifiés avant le livre des Nombres.) Des titres plus appropriés pour ce livre seraient peut-être ceux que l'on trouve dans le Talmud juif : « La loi des sacrificateurs » et « La loi des offrandes ».

Le sacerdoce aaronique a été divinement ordonné par Dieu comme médiateur entre Lui et la nation d'Israël. Comme l'indique ce livre, les sacrificateurs devaient officier sur un système élaboré de sacrifices et de rituels. Le livre des Hébreux nous dit que « C'est un symbole pour le temps présent [de la rédemption du Christ] ; il signifie que les dons et sacrifices présentés ne peuvent rendre parfait sous le rapport de la conscience celui qui rend ce culte ; ils étaient avec les aliments, les boissons et les diverses ablutions, des ordonnances charnelles imposées seulement jusqu'à une époque de réformation. » (9:9-10) – c'est-à-dire le temps de la mort et de la résurrection du Christ, suivies du don du Saint-Esprit à l'Église du Nouveau Testament. Néanmoins, le système sacrificiel venait de Dieu et servait un objectif précieux en ce sens qu'il faisait partie de ce qui était finalement destiné à conduire les gens au Christ (voir Galates 3:24-25). En effet, il y aura à nouveau des sacrifices après le retour du Christ (voir Ézéchiel 46:1-15).

Bien entendu, Jésus est devenu le véritable sacrifice pour toute l'humanité. Il n'est donc pas nécessaire de sacrifier des animaux à l'heure actuelle : « car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés. C'est pourquoi Christ, entrant dans le monde, dit : Tu n'as voulu ni sacrifice ni offrande, Mais tu m'as formé un corps ; Tu n'as agréé ni holocaustes ni sacrifices pour le péché. Alors j'ai dit : Voici, je viens (Dans le rouleau du livre il est question de moi) Pour faire, ô Dieu, ta volonté. Après avoir dit d'abord : Tu n'as voulu et tu n'as agréé ni sacrifices ni offrandes, Ni holocaustes ni sacrifices pour le péché (ce qu'on offre selon la loi), il dit ensuite : Voici, je viens pour faire ta volonté. Il supprime ainsi la première chose pour établir la seconde. C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes. Et tandis que tout sacrificateur fait chaque jour le service et offre souvent les mêmes sacrifices, qui ne peuvent jamais ôter les péchés, lui, après avoir offert un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu ; » (Hébreux 10:4-12).

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Il convient également de noter que le sacerdoce de Melchisédek de Jésus-Christ a pris la relève du sacerdoce d'Aaron. Jésus est désormais le Médiateur entre Dieu et l'Homme (voir Hébreux 7-10). Et, en fait, les chrétiens sont maintenant des sacrificateurs qui servent sous Son autorité (1 Pierre 2:5, 9). En effet, le sacrifice ultime de Jésus-Christ n'était pas la seule chose typifiée dans les divers sacrifices de l'Ancien Testament. Ils représentaient également notre façon de suivre l'exemple du Christ aujourd'hui, en nous présentant comme des offrandes : « Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable. » (Romains 12:1). Comme l'expliquent les notes d'introduction de la *Nelson Study Bible* sur ce livre, « conscients de ce fait étonnant, les chrétiens modernes peuvent apprendre beaucoup du Lévitique. La sainteté de Dieu, la nécessité d'une vie sainte, le coût élevé de l'expiation et du pardon, le privilège et la responsabilité de ne présenter que le meilleur de nous-mêmes à Dieu, la générosité de Dieu qui permet à Son peuple d'être généreux – ce ne sont là que quelques-unes des leçons. Le Lévitique révèle la sainteté de Dieu et Son amour pour Son peuple comme nulle part ailleurs dans la Bible. En fin de compte, le Lévitique appelle le peuple de Dieu de tous les âges à la grande aventure qui consiste à modeler la vie sur les saints desseins de Dieu ».

Les holocaustes (Lévitique 1)

Nous pensons souvent que les sacrifices de l'Ancien Testament sont simplement typiques de la mort du Christ. Mais il y a bien plus que cela. Comme l'explique Andrew Jukes (auteur d'un livre de référence sur les holocaustes, en anglais uniquement), les offrandes étaient « divisées en deux grandes catégories distinctes : premièrement, les offrandes d'une agréable odeur, qui étaient toutes… des oblations pour l'acceptation ; et deuxièmement, les offrandes qui n'étaient pas d'une agréable odeur, et qui étaient exigées comme expiation pour le péché ». La première catégorie, comprenant l'holocauste, l'offrande (de blé) et le sacrifice d'actions de grâce, était offerte sur l'autel d'airain qui se trouvait dans le parvis du tabernacle. La seconde catégorie – les sacrifices d'expiation et de culpabilité – n'était pas consumée sur l'autel ; une partie était brûlée sur la terre, hors du camp ; l'autre était mangée par le sacrificateur, qui avait d'abord fait l'aspersion du sang en vue de l'expiation. Dans la première catégorie, on ne voit pas le péché et on n'y pense pas : c'est l'Israélite fidèle qui offre une agréable offrande [à l'Éternel]. Dans les sacrifices d'expiation, c'est exactement l'inverse : c'est une offrande chargée du péché de celui qui l'offre. Ainsi, dans la première classe – c'est-à-dire l'holocauste, l'offrande [de céréales] et le sacrifice d'actions de grâce – l'offrant est venu pour être accepté en tant qu'adorateur. Dans la seconde catégorie, celle des offrandes d'expiation et de culpabilité, il venait en tant que pécheur pour payer la pénalité du péché et de la culpabilité. Dans les deux cas, l'offrande était sans défaut… Mais dans [l'offrande d'une agréable odeur], l'offrant apparaît comme un homme parfait, et son offrande est soumise à l'épreuve du feu, c'est-à-dire à la sainteté de Dieu, et acceptée comme une odeur parfumée, le tout montant en offrande agréable vers [l'Éternel]. Dans l'autre, l'offrant apparaît comme un pécheur et supporte dans son offrande la peine due à ses fautes » (pp. 55-56).

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Dans le cas de l'holocauste, nous ne devons pas « considérer le Christ comme le porteur du péché, mais comme l'homme dans sa perfection rencontrant Dieu dans sa sainteté. La pensée ici n'est pas : Dieu l'a fait 'devenir péché pour nous' [2 Corinthiens 5:21], mais plutôt : 'Christ, qui nous a aimés, et qui s'est livré lui-même à Dieu pour nous comme une offrande et un sacrifice de bonne odeur.' [Éphésiens 5:2]. Jésus… à la fois en tant qu'holocauste et en tant que sacrifice pour le péché, a été notre représentant… Nous avons ici ce que nous pouvons chercher en vain ailleurs – l'homme qui donne à Dieu ce qui Le satisfait vraiment. » (pp. 56-57). Mais ce n'est pas seulement la manière dont le Christ a vécu Sa vie sur Terre il y a 2 000 ans qui est représentée ici. En effet, le Christ vit en nous aujourd'hui comme ce même holocauste. Ainsi, nous sommes capables de nous présenter comme des « sacrifices vivants » (Romains 12:1) – offrant un « un parfum de bonne odeur, un sacrifice que Dieu accepte, et qui lui est agréable » (Philippiens 4:18) en nous donnant entièrement à lui (comparez 2 Corinthiens 8:5). En effet, l'holocauste était entièrement consumé, symbolisant « que l'adorateur ne doit rien garder en réserve lorsqu'il s'approche de Dieu ; tout est consommé dans la relation entre Dieu et l'adorateur sincère » (*Nelson Study Bible*, note sur Lévitique 1:3).

Jésus, bien-sûr, a donné l'exemple parfait en la matière. Jukes explique : « Le devoir de l'homme envers Dieu n'est pas l'abandon d'une faculté, mais l'abandon total de toutes les facultés… Je ne doute pas que le type se réfère à cela en parlant si particulièrement des parties de l'holocauste ; car 'la tête', 'la graisse', 'les jambes', 'les entrailles', sont toutes distinctement énumérées. La tête est l'emblème bien connu de la pensée, les jambes celui de la marche, et les entrailles le symbole constant et familier des sentiments et des affections du cœur. La signification de 'la graisse' n'est peut-être pas aussi évidente, bien qu'ici aussi l'Écriture nous aide à trouver la solution [Psaume 17:10 ; 92:14 ; 119:70 ; Deutéronome 32:15]. Elle représente l'énergie non pas d'un membre ou d'une faculté, mais la santé et la vigueur générales de l'ensemble. En Jésus, tous ces éléments ont été abandonnés, et tous sont sans tache ni défaut. S'il n'y avait eu qu'une seule affection dans le cœur de Jésus qui n'ait pas été soumise à la volonté de son Père… alors il n'aurait pas pu s'offrir ou être accepté comme 'un holocauste entier pour [l'Éternel]'. Mais Jésus a tout donné : Il n'a rien réservé. Tout a été brûlé, tout a été consumé sur l'autel » (pp. 63-64). C'est à cette même fin que nous nous efforçons d'atteindre, par l'intermédiaire du Christ vivant Sa vie en nous aujourd'hui.

Les offrandes de grains (Lévitique 2)

Parfois également appelées « repas », ces offrandes étaient constituées de céréales. Tout cela est logique si l'on considère que la source de subsistance la plus constante de l'homme a été le pain. Dans ce symbolisme, nous pouvons peut-être observer que l'offrande de grain symbolisait l'adoration de Dieu en subvenant aux besoins de nos semblables. Le Christ l'a parfaitement fait en tant que « pain de vie » descendu du ciel, dont nous devons nous nourrir (voir Jean 6 ; Matthieu 4:4). En effet, cette offrande constituait une part importante

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

de la nourriture des sacrificateurs de Dieu. Elle n'était pas entièrement brûlée sur l'autel comme l'était l'holocauste. En effet, plutôt que de symboliser une dévotion totale à Dieu, elle incluait, une fois encore, le service des autres hommes dans le cadre de cette dévotion. Et pourtant, même si elle n'était pas entièrement brûlée, elle était totalement consumée – par le feu de Dieu et par les sacrificateurs – et il ne restait rien pour celui qui l'offrait. L'offrant, comme dans l'holocauste, devait se donner entièrement.

Examinons donc quelques-uns des ingrédients de l'offrande de grains. Le premier est la farine. « On bat le blé » (Ésaïe 28:28). « Le Christ, notre pain de vie, est ici représenté comme Celui qui est meurtri. L'emblème, [le grain] réduit en poudre, est l'une des souffrances les plus profondes… L'idée est celle d'une meurtrissure et d'un broyage, d'une épreuve pressante et usante. Jésus n'a pas seulement été éprouvé par le « feu » ; la sainteté de Dieu n'a pas été la seule chose qui l'a consumé. En répondant aux besoins de l'homme, son âme bénie a été affligée, pressée et meurtrie continuellement. Et les meurtrissures venaient ici de ceux qu'il servait, pour lesquels il se donnait chaque jour » (Jukes, p. 80). Et, bien sûr, il y a eu sa meurtrissure physique réelle au service de l'humanité. « Et quelle leçon pour le croyant qui souhaite se donner au service de ses frères ! [– que d'être une offrande !] Cette Écriture, comme d'ailleurs toutes les Écritures, témoigne que le service est un don de soi, un sacrifice de soi. Le Christ, pour satisfaire les autres, a été brisé : et le pain [le grain] doit encore être meurtri : et plus notre ministère s'approchera de la mesure de Son ministère – immensément si loin que nous serons à jamais derrière Lui – plus nous Lui ressemblerons, Lui, le meurtri, l'opprimé, le brisé » (p. 83). Jukes souligne également le fait que la farine fine, telle qu'elle était censée être, ne présente pas d'irrégularité – tout comme le Christ, qui était cohérent en étant pleinement pieux dans tous les domaines.

Il poursuit en expliquant que l'huile de l'offrande de céréales symbolise le Saint-Esprit de Dieu, qui, dans l'holocauste, était représenté par de l'eau (Lévitique 1:9). « Le troisième ingrédient de l'offrande est l'encens –- "il y ajoutera de l'encens" ; en relation avec cela, et pourtant en contraste, il est ordonné – "vous ne brûlerez rien qui contienne … du miel [à l'Éternel]". Ces emblèmes, comme tous les autres, sont à la fois simples et très significatifs. L'encens est le plus précieux des parfums, d'une odeur durable et délicieuse : il est l'emblème de la douceur et du parfum de l'offrande de notre Seigneur béni. Le miel, en revanche, bien que doux, est corruptible ; il fermente rapidement et tourne facilement à l'aigre. Dans l'encens, le parfum ne se révèle pleinement que lorsqu'il est soumis à l'action du feu. Pour le miel, c'est exactement l'inverse : la chaleur le fait fermenter et le gâte. Le rapport avec l'offrande de Jésus est trop évident pour être commenté. Le feu de la sainteté de Dieu l'a éprouvé, mais tout était un parfum précieux. La sainteté de Dieu n'a fait que faire ressortir des grâces qui auraient échappé à notre attention s'il n'avait jamais souffert. Oui, une grande partie de l'odeur précieuse de son offrande était le résultat même de son épreuve ardente » (p. 88).

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Le quatrième et dernier ingrédient de l'offrande de grain était le sel, contrairement au levain, qu'il était interdit d'offrir sur l'autel. « La signification de ces emblèmes est évidente : l'un positivement, l'autre négativement… Le "sel", le conservateur bien connu contre la corruption, est l'emblème de la perpétuité et de l'incorruptibilité ; tandis que le "levain", composé d'une pâte aigre et corrompue, est l'emblème tout aussi bien connu de la corruption » (pp. 89-90). Un cas où l'on pouvait offrir du levain était celui de « l'offrande des prémices » (2:12) – c'est-à-dire les pains levés offerts à la Pentecôte (23:15-21). Mais il ne pouvait pas être brûlé sur l'autel en odeur de sainteté (2:12). Ces pains levés représentaient l'Église, toujours en proie au péché (comparez 1 Jean 1:8-10), mais qui a été acceptée grâce au sacrifice du Christ et à Sa vie au sein de Ses membres. Tout comme le Christ, nous devons nous offrir en nourriture pour le monde qui nous entoure, en servant notre prochain comme une offrande à Dieu (voir Matthieu 25:31-46).

De même, le sacrifice mentionné dans Lévitique 7:13, appelé « sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces », a été fait avec du levain. Là encore, ce sacrifice n'était pas brûlé sur l'autel.

Les sacrifices d'actions de grâce (Lévitique 3)

Comme le note la *Nelson Study Bible* : « Le mot hébreu pour paix signifie 'intégralité, complétude, solidité, santé'. Lorsqu'une personne possède cela, dans toutes ses dimensions, elle est en paix. Les sacrifices d'actions de grâces étaient des moments où l'on festoyait, buvait, parlait, chantait et appréciait le salut comme un grand cadeau de Dieu (voir 7:11-21). Paul décrit Jésus-Christ comme notre offrande de paix parfaite (voir Col. 1:20) » (note sur Lévitique 3:1). Dans le sacrifice d'actions de grâces, contrairement aux autres sacrifices, l'offrant était autorisé à manger et à trouver ainsi satisfaction dans l'offrande : « Dieu, l'homme et le sacrificateur, tous nourris ensemble, tous trouvant satisfaction dans l'offrande. Dieu a d'abord Sa part et est satisfait, car Il la déclare très bonne. C'est une offrande faite par le feu, d'une agréable saveur pour le Seigneur. L'homme (en Christ) en tant qu'offrant a sa part, et il lui est permis de partager cette offrande avec ses amis. Et le sacrificateur, c'est-à-dire Christ dans Son caractère officiel, est également satisfait, et ses enfants sont satisfaits avec lui. Quelle image nous est présentée ici ! L'offrant fait la fête avec Dieu, avec son sacrificateur et avec les enfants du sacrificateur » (Jukes, p. 108).

Dans ce tableau, non seulement Dieu est satisfait, mais aussi toute la famille sacerdotale – symbole de la famille du Christ, l'Église de Dieu. Il en va de même pour l'offrant lui-même. Le Christ a donné l'exemple. Esaïe a prophétisé à son sujet : « À cause du travail de son âme, il rassasiera ses regards » (Esaïe 53:11). En effet, l'offrande de Sa vie au service de Dieu l'a nourri. Il a dit : « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé, et d'accomplir son œuvre.» (Jean 4:34). En effet, il devait normalement y avoir un « holocauste » pour qu'un sacrifice d'actions de grâce puisse suivre. En effet, le sacrifice d'actions de grâce devait être offert « par-dessus l'holocauste » (Lévitique 3:5). En s'alignant sur la volonté de Dieu, représentée

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

par l'holocauste, l'adorateur est alors en mesure d'entrer en communion avec Dieu et avec sa famille lors du partage du sacrifice d'actions de grâce.

Comme pour les autres sacrifices, il y a beaucoup plus à dire sur le sacrifice d'actions de grâce, en particulier lorsqu'il s'agit de son utilisation dans le chapitre 7 comme offrande de remerciement ou de louange, ou pour faire un vœu. Encore une fois, nous vous encourageons à étudier ce sujet pour vous-même, car il est beaucoup plus vaste que ce que nous pouvons couvrir ici.

Les sacrifices d'expiation (Lévitique 4)

Comme nous l'avons déjà vu, « dans l'holocauste et les autres offrandes d'agréable odeur, l'offrant venait en tant qu'adorateur, pour donner dans son offrande, qui le représentait, quelque chose de doux et d'agréable à [l'Éternel]. Dans les sacrifices d'expiation et de culpabilité, qui n'étaient pas d'une agréable odeur, l'offrant venait en tant que pécheur condamné, pour recevoir dans son offrande, qui le représentait, le jugement dû à son péché ou à sa faute… Dans un cas, l'offrande était acceptée pour montrer que l'offrant était accepté par l'Éternel ; et la consommation totale de l'offrande sur l'autel montrait l'acceptation et la satisfaction de Dieu envers l'offrant. Dans l'autre cas, l'offrande était rejetée et brûlée, non pas sur la table de Dieu, l'autel, mais dans le désert, hors du camp, pour montrer que l'offrande subit le jugement de Dieu et est rejetée de Sa présence comme maudite… Et pourtant, le sacrifice d'expiation devait être "sans défaut", tout autant que l'holocauste… Une partie, "la graisse", était brûlée sur l'autel, pour montrer que l'offrande, bien qu'elle ait porté le péché, était en elle-même parfaite… La graisse, comme nous l'avons déjà vu dans les autres offrandes, représente la santé et l'énergie générales de tout le corps. Le fait qu'elle soit brûlée pour Dieu était la preuve que la victime offerte pour le péché était encore en elle-même acceptable » (Jukes, pp. 142-143, 146, 165).

Les règles concernant le sacrifice d'expiation variaient en fonction de la personne qui l'offrait. Si le péché à expier était celui de toute la congrégation ou des sacrificateurs, le sang d'un taureau sacrifié devait être apporté à l'intérieur du lieu saint et aspergé sur l'autel des parfums. Cela n'était pas nécessaire dans le cas d'un dirigeant civil ou d'une personne ordinaire. Un seul individu coupable ne bouleversait pas nécessairement toute la vie spirituelle de la nation. Mais le péché de l'ensemble du peuple ou des sacrificateurs le ferait. Ainsi, l'autel des parfums, qui représentait les prières du peuple de Dieu montant jusqu'à Son trône et donc leur contact avec Lui, devait lui-même être purifié de la souillure du péché. Il faut également reconnaître que lorsque le sacrifice n'était pas pour eux, les sacrificateurs devaient en manger une partie. Ils étaient donc satisfaits lorsque les exigences du jugement divin étaient satisfaites et que la vie spirituelle de la nation était préservée. Mais lorsqu'un sacrificateur expie son propre péché, l'animal entier doit être brûlé en dehors du camp, car personne n'est autorisé à tirer profit de son propre péché.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Des offrandes spéciales pour le sacrificateur et la congrégation étaient sacrifiées le jour des Expiations (voir Lévitique 16:11-19, 27). Les seules différences étaient que le jour des Expiations, l'animal pour toute la congrégation était un bouc (les boucs étant utilisés comme offrande pour le péché de la congrégation dans d'autres circonstances spéciales) et que, ce jour-là seulement, le sang était porté au-delà de l'autel des parfums dans le lieu très saint.

Il est clair que Jésus-Christ a accompli le sacrifice d'expiation en mourant à notre place. Mais il y a un sens dans lequel cette offrande est également accomplie en nous, d'une manière secondaire. Jukes explique : « Dieu me garde de me tromper sur ce point, comme si je pensais que le saint pouvait expier pour lui-même ou pour d'autres… ». Cependant, il y a un sens et une mesure dans lesquels le sacrifice d'expiation a sa contrepartie en nous, en ce qui concerne notre sacrifice personnel : il y a un sens dans lequel le chrétien peut porter le péché et souffrir son jugement dans sa chair mortelle… La mort du Christ dans la chair pour le péché est notre exemple : nous devons nous aussi, oui, mourir avec Lui… Le saint, comme ayant été jugé en la personne du Christ, et sachant que pour lui le Christ a porté la croix, poursuit par cette croix le jugement et la mortification de tout ce qu'il trouve en lui-même encore contraire à son Seigneur. La chair en lui est contraire à ce Saint [comparez Romains 7:18, 23] : la chair en lui doit donc mourir… La vérité de Dieu, c'est que la "chair" ou le "vieil homme", loin d'être sauvés de la mort par la croix, sont voués à la mort et à la crucifixion. [Romains 6:6 ; Galates 2:20] ; et que la mort du Christ, au lieu d'être une sorte d'indulgence pour le péché, ou un sursis de la vie de la chair, la vie du vieil homme, est pour ses membres le sceau que leur chair doit mourir, et que le péché avec ses désirs et ses affections doit être mortifié [Colossiens 3:5] » (pp. 204-206).

Les sacrifices de culpabilité et les règles qui les accompagnent (Lévitique 5)

Bien que le sacrifice de culpabilité soit parfois appelé offrande de péché (comparez 5:6-9), il y a une distinction générale à faire entre le péché et la culpabilité. Certains ont affirmé que le péché est contre Dieu tandis que l'offense (culpabilité) est contre les hommes. Mais la Bible indique clairement qu'il est possible de commettre une offense contre Dieu (comparez les versets 15 à 19). Quelle est donc la différence entre le péché et l'offense ? Jukes explique : « Avec notre myopie, notre incapacité à voir au-delà de la surface, nous regardons naturellement ce que l'homme fait plutôt que ce qu'il est ; et bien que nous soyons prêts à admettre qu'il fait le mal, nous pensons peut-être à peine qu'il est mauvais. Mais Dieu juge ce que nous sommes aussi bien que ce que nous faisons ; notre péché, le péché en nous, autant que nos offenses. À ses yeux, le péché en nous, notre mauvaise nature [comparez Romains 7], est aussi clairement visible que nos offenses, qui ne sont que le fruit de cette nature. Il n'a pas besoin d'attendre de voir le fruit produit. Il sait que la racine est mauvaise, et qu'il en sera de même pour les bourgeons… Ainsi, dans le sacrifice de d'expiation, aucun acte particulier n'est mentionné, mais on voit une certaine personne se tenir debout et confesser qu'elle est pécheresse : dans le sacrifice de culpabilité, certains actes sont énumérés, et la personne n'apparaît jamais. Dans le sacrifice

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

d'expiation, je vois une personne qui a besoin d'expiation, offrant une oblation pour elle-même en tant que pécheur : dans le sacrifice d'expiation, je vois certains actes qui ont besoin d'expiation, et l'offrande offerte pour ces infractions particulières…

« Bien sûr, dans le sacrifice d'expiation, bien que l'homme soit vu plutôt que ses actes, la preuve doit être apportée qu'il est pécheur. Mais il faut remarquer que cela se fait, non pas par l'énumération de certaines fautes, mais simplement par une référence à la loi qui, bien qu'aucune transgression particulière ne soit mentionnée, est dite avoir été négligée ou enfreinte » (pp. 148-149). Bien sûr, il y aura des actes particuliers pour montrer que la personne est coupable de péché. Pourtant, le sacrifice d'expiation n'expie pas ces actes en particulier – il expie la nature pécheresse en général, qui se tient en rébellion contre Dieu (comparez Romains 8:7). « Dans l'offrande de culpabilité, en revanche, c'est exactement l'inverse. Nous n'avons rien d'autre qu'un détail après l'autre de fautes et d'offenses particulières ; la première classe étant celle des fautes commises contre Dieu, l'autre celle des fautes commises contre notre prochain » (pp. 149-150). Les offrandes de culpabilité sont donc destinées à expier des actes de péché spécifiques. Ce sont ces actes spécifiques d'offense qui nécessitent une restitution, comme le détaille cette section.

Un feu perpétuel (Lévitique 6 et 7)

Cette section est essentiellement une revue des différentes offrandes, bien qu'elle contienne de nombreuses informations supplémentaires intéressantes. Un fait fascinant que nous trouvons dans ce passage est que le feu sur l'autel devait être entretenu (6:2, 5-6). La *Nelson Study Bible* commente : « Le feu sur l'autel ne devait jamais s'éteindre. Cela se faisait la nuit avec un holocauste qui ne s'éteignait pas. On pouvait l'alimenter avec du bois pendant la nuit pour qu'il reste allumé. Après avoir été renouvelé le matin [avec du bois] (voir v. 5), le feu était entretenu tout au long de la journée pour la succession des [diverses offrandes]… Cinq fois dans ce paragraphe, les sacrificateurs reçoivent l'instruction d'entretenir le feu. Il y a au moins trois raisons à cela : (1) Le feu originel sur l'autel venait de Dieu (9:24). (2) Le feu perpétuel symbolisait l'adoration perpétuelle de Dieu. (3) Le feu perpétuel symbolisait le besoin continuel d'expiation et de réconciliation avec Dieu, ce qui était le but des offrandes. » (notes sur 6:2 et les versets 5-6).

Lorsque l'autel était transporté, les cendres étaient enlevées et un tissu était posé dessus (Nombres 4:13-14). Le commentaire *Jamieson, Fausset and Brown* indique dans sa note sur le verset 6 : « Il n'est pas fait mention du feu sacré ; mais comme, par ordre divin, il devait être maintenu constamment allumé, il a dû être transféré dans quelque poêle ou brasero sous la couverture, et transporté par les porteurs appropriés. » Bien que nous ne puissions pas en être certains, cela est plausible puisque des sacrifices étaient offerts chaque matin et chaque soir, ce qui peut tout à fait impliquer qu'ils étaient effectués même en période de transport. Lorsque le culte du tabernacle a été transféré au temple à l'époque de Salomon, Dieu a également allumé ce feu. Cependant,

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

on ne sait pas si le même feu a été entretenu pendant les périodes d'apostasie où le culte du temple a été abandonné, bien que cela ait certainement pu être le cas. Cependant, rien n'indique que Dieu ait allumé le feu de l'autel construit après la captivité babylonienne de Juda.

Consécration du sacerdoce d'Aaron (Lévitique 8)

L'incroyable miséricorde de Dieu est démontrée dans la nomination d'Aaron comme chef ecclésiastique d'Israël. Après tout, Aaron avait présidé à l'idolâtrie d'Israël avec le veau d'or. Pourtant, maintenant qu'il est pardonné, Dieu lui donne une nouvelle chance, cette fois-ci pour servir en tant que souverain sacrificateur de Dieu, avec les fils d'Aaron comme sacrificateurs sous ses ordres. En effet, le sacerdoce devait se perpétuer à travers sa famille à partir de ce moment-là.

Cela nous rappelle également que lorsque Dieu pardonne, Il nous pardonne complètement. Dans le Psaume 103:12, le roi David proclame que Dieu efface nos transgressions, « autant l'orient est éloigné de l'occident. » Esaïe 43:25 et Jérémie 31:34 nous disent qu'Il ne se souvient plus de nos péchés. Dans Ésaïe 1:18, Dieu dit que nos péchés, autrefois comme le cramoisi, « deviendront blancs comme la neige ». La miséricorde et le pardon de Dieu envers Aaron sont la preuve que Dieu est également miséricordieux envers nous, à la fois en pardonnant et en oubliant nos péchés. Cela est possible parce que, bien que Dieu ait une mémoire parfaite du passé, alors que nous poursuivons nos efforts pour nous repentir et vaincre, Il regarde la nouvelle personne intérieure qu'Il forme et façonne, distincte de la nature pécheresse que nous combattons (voir Romains 7:17). Notre ancien nous pécheur sera un jour éliminé lors de notre transformation en incorruptibilité immortelle (voir 1 Corinthiens 15) et seul le nouveau nous sans péché subsistera. Mais heureusement, nous n'avons pas besoin d'attendre ce moment pour être considérés comme pardonnés et considérés comme n'ayant pas péché. Lorsque nous nous repentons, Dieu nous pardonne totalement à ce moment-là.

Lévitique 8 relate la consécration, ou la mise à part, d'Aaron et de ses fils pour leur importante responsabilité. Toute la nation est venue assister à cet événement important. En tant que prophète et principal serviteur de Dieu sur Terre, Moïse était le seul qualifié pour ordonner Aaron et ses fils à leurs fonctions. Aaron, en tant que souverain sacrificateur, a été oint en versant de l'huile sur sa tête (Lévitique 8:12) – symbole d'une dispensation spéciale du Saint-Esprit de Dieu (comparez Actes 10:38). Dans l'ancien Israël, les souverains sacrificateurs et les rois étaient oints. Il est intéressant de noter que ces deux fonctions représentaient la venue d'un « Oint », ce qui correspond à la signification de *Machia'h* (ou Messie) en hébreu et de *Christos* (ou Christ) en grec. Et en effet, Jésus-Christ remplit aujourd'hui ces deux fonctions, celle de Roi et celle de Souverain Sacrificateur.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Bien que les fils d'Aaron n'aient pas été oints de la même manière que lui, ils ont été, tout comme lui, aspergés d'huile d'onction et de sang (Lévitique 8:30 ; comparez 10:7). En outre, Aaron et ses fils ont tous été spécialement consacrés par l'application du sang d'un bélier sur l'oreille droite, le pouce droit et le gros orteil droit de chacun d'entre eux. Certains ont émis l'hypothèse que cette onction de leurs extrémités, de haut en bas, représentait une couverture totale par le sang sacrificiel. Ou peut-être cela signifiait-il autre chose. L'oreille représente souvent l'ouïe – alors peut-être que leur volonté d'écouter et de tenir compte des instructions de Dieu était sanctifiée. Après tout, la phrase « voici ce que l'Éternel a ordonné », ou des mots similaires, est prononcée dix fois dans ce chapitre (versets 4, 5, 9, 13, 17, 21, 29, 34, 35, 36). Le pouce droit est la partie de la main droite qui lui permet de fonctionner – et la main droite est souvent symbolique dans la Bible des actions d'une personne. Les actions du sacrificateur devaient être saintes. Quant au gros orteil, il permet d'équilibrer la marche et la station debout – qui sont souvent représentatives dans les Écritures de la marche avec Dieu, c'est-à-dire de mener une vie pieuse et de rester inébranlable dans la foi respectivement. Ce sont des qualités importantes pour les sacrificateurs de Dieu, des qualités dont nous devons également faire preuve, puisque nous sommes maintenant le saint sacerdoce choisi par Dieu (1 Pierre 2:5, 9).

Nous devrions également prendre note du lavage d'Aaron et de ses fils. Le commentaire *Keil & Delitzsch* déclare à propos de Lévitique 8:6 que Moïse « leur ordonna de se laver, sans doute sur toute la surface, et pas seulement les mains et les pieds. Cette purification de l'impureté corporelle était un symbole de l'élimination des souillures du péché ; le lavage du corps était donc un symbole de la purification spirituelle, sans laquelle personne ne pouvait s'approcher de Dieu, et encore moins ceux qui devaient accomplir les devoirs de la réconciliation » (Vol. 1, p. 544). De nombreux rituels de lavage de l'Ancien Testament préfiguraient le baptême du Nouveau Testament, et il semblerait que ce soit vrai dans ce cas. Encore une fois, l'Église du Nouveau Testament est un saint sacerdoce, chaque individu étant purifié symboliquement par le lavage dans l'eau lorsqu'il est baptisé – bien que ce soit en fait la grâce de Dieu par « le sang de Jésus » qui « nous purifie de tout péché » (1 Jean 1:7).

Nadab et Abihu (Lévitique 9-10)

Au chapitre 9, Moïse ordonne à Aaron de procéder et d'offrir les premiers sacrifices en tant que souverain sacrificateur de Dieu. Au verset 15, le sacrifice pour le peuple est un bouc. Bien que l'animal spécifié comme sacrifice pour le péché pour l'assemblée dans Lévitique 4:14 soit un taureau, un bouc a été utilisé à cette fin à certaines occasions (16:9, 5 ; Nombres 28-29 ; 15:22-26 ; 2 Chroniques 29:20-24 ; Esdras 6:17 ; 8:35).

Lors de cette inauguration des sacrifices, Aaron prononce une bénédiction sur Israël (verset 22). La formulation spécifique de la bénédiction sacerdotale que Dieu a ordonné d'accorder à Israël est donnée dans Nombres 6:23-26. Il s'agit peut-être de la bénédiction à laquelle se réfère Lévitique 9:22.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Dans les versets 23-24, nous assistons à un événement spectaculaire. « Les sacrifices furent consumés, non par un feu allumé par Aaron, mais par un feu venant de devant l'Éternel. C'est la première des cinq fois seulement où l'Ancien Testament fait état d'un feu venant de Dieu comme signe qu'un sacrifice a été accepté (Juges 6:21 ; 1 Rois 18:38 ; 1 Chr. 21:26 ; 2 Chr. 7:1). Puisque le feu de cet autel ne devait jamais s'éteindre [voir Lévitique 6:9, 12-13], tous les sacrifices d'Israël à partir de ce moment seraient consumés par un feu provenant de Dieu » (Nelson Study Bible, note sur 9:24). Cependant, bien que cela soit plausible, il n'est pas absolument certain que ce soit le cas.

Après que les fils d'Aaron ont été tués pour avoir apporté du feu profane devant l'Éternel, Moïse explique à Aaron pourquoi Dieu a agi de la sorte et demande aux cousins d'Aaron d'enlever les morts du sanctuaire. Dieu ordonne ensuite à Aaron et à ses fils de ne pas boire d'alcool avant d'entrer dans la tente d'assignation. Mais le récit n'avait parlé que de Nadab et Abihu apportant du feu profane et des parfums devant Dieu – alors pourquoi cette instruction particulière concernant les boissons enivrantes est-elle donnée à Aaron au milieu de ce qui venait de se passer ? Bien qu'il soit possible que Dieu relate simplement une autre façon dont on peut faire preuve d'indifférence à Son égard au cours de ces rituels, le texte indique peut-être ici que l'usage inapproprié de l'alcool a joué un rôle dans le manque de jugement et le comportement des deux frères.

La punition que Dieu leur a infligée a été très sévère. Nous savons qu'il y a certainement de nombreuses occasions où les gens ont « adoré » Dieu d'une manière qu'Il ne reconnaît pas ou n'apprécie pas, mais pour lesquelles Il ne les a pas frappés immédiatement. Cependant, à l'époque de ce récit, Dieu jouait un rôle très visible dans la nation d'Israël et enseignait en fait au peuple l'ampleur de la révérence qu'il devait avoir à Son égard : « Je serai sanctifié par ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié en présence de tout le peuple » (Lévitique 10:3) – il était essentiel qu'ils le comprennent.

Ce que les fils d'Aaron ont fait n'était pas de l'ignorance, car Dieu avait déjà donné des instructions claires par l'intermédiaire de Moïse sur la façon dont Il devait être considéré. Dans cette situation, l'indifférence et la négligence de Nadab et Abihu ne pouvaient pas rester sans suite – non seulement elles étaient offensantes pour Dieu, mais elles auraient favorisé une attitude négligente à l'égard des instructions de Dieu au sein du peuple. Lorsque Dieu dit qu'il faut Le considérer comme saint, Il le pense vraiment. La nature instructive de cet événement était si importante qu'Aaron et ses fils restants n'étaient pas autorisés à montrer un quelconque signe extérieur de mécontentement – ils devaient garder leur sang-froid et poursuivre leurs fonctions sacerdotales pour illustrer la justice et la justesse de la colère de Dieu.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

La Bible d'étude NIV note à propos de la mort de Nadab et Abihu : « On se souvient régulièrement d'eux comme étant morts devant l'Éternel et comme n'ayant pas eu de fils. Leur mort a été tragique et semble dure au premier abord, mais pas plus que celle d'Ananias et Saphira (Actes 5:1-11). Dans les deux cas, une nouvelle ère était en train d'être inaugurée… La nouvelle communauté devait prendre conscience qu'elle existait pour Dieu, et non l'inverse. »

Le fait que Moïse précise que le bouc du sacrifice pour le péché (Lévitique 10:16) ne devait pas être brûlé mais mangé par les sacrificateurs montre que ce sacrifice pour le péché particulier n'était pas destiné à l'ensemble de la congrégation ou du sacerdoce (voir Lévitique 4). Il s'agit donc d'une offrande plus tardive que celle dont il est question dans 9:15. Suite à la mort de ses neveux, Moïse était plutôt soucieux de s'assurer que tout se passait correctement. Au verset 18, il ne reproche pas aux fils d'Aaron de ne pas avoir apporté le sang dans le lieu saint, mais leur fait remarquer que, puisque le sang n'a pas été apporté, l'offrande doit être mangée et non brûlée (voir 6:29-30).

Aaron explique que lui-même n'a pas mangé l'offrande parce qu'il craignait que Dieu ne l'accepte pas. Manger le sacrifice pour le péché était un acte d'adoration symbolisant la satisfaction de la justice de Dieu, et Aaron comprenait la nécessité d'être dans un état d'esprit approprié et révérencieux. Pourtant, lui et ses fils étaient profondément attristés et distraits par ce qui s'était passé – peut-être même troublés et mécontents du jugement de Dieu pour le moment.

« Aaron n'a pas mangé de la viande sacrifiée parce qu'il avait peur de ce que Dieu pourrait faire de plus. Il n'était pas rebelle, comme l'avaient été ses fils morts en brûlant des parfums. Aaron soutenait que dans des circonstances telles que celle à laquelle il était confronté ce jour-là, Dieu préférait que le sacrificateur pèche par excès de prudence plutôt que par excès de présomption… La rébellion naît d'un cœur qui n'est pas droit envers Dieu. Moïse a reconnu que l'échec d'Aaron n'était pas une rébellion, que son argument avait du mérite et qu'Aaron pouvait être pardonné » (Nelson Study Bible, notes sur les versets 19-20).

Lois sur les viandes pures et impures, lois sur l'accouchement

Lois sur les viandes pures et impures (Lévitique 11-12)

Ces lois alimentaires, reprises dans Deutéronome 14, existaient bien avant l'institution du sacerdoce lévitique – en fait, bien avant l'existence même d'Israël. En effet, même avant le déluge de l'époque de Noé, près de 1 000 ans plus tôt, nous voyons la distinction entre les animaux purs et impurs. À l'époque, Dieu a ordonné à Noé de faire monter dans l'arche deux animaux impurs et sept (ou sept paires) d'animaux purs (Genèse 7:2-9). Malheureusement, nombreux sont ceux qui affirment aujourd'hui que les lois alimentaires ont été supprimées dans le Nouveau Testament. Cependant, aucun passage des Écritures ne vient étayer cette thèse,

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

même si certains ont détourné certains versets pour essayer de faire valoir leur point de vue. Pour contrer un argument populaire, les lois alimentaires n'ont pas été supprimées par la fin de l'ancienne alliance initiée au Sinaï, car, encore une fois, elles étaient en vigueur bien avant que cette alliance ne voie le jour. Le Nouveau Testament n'abroge nulle part les lois de Dieu concernant les animaux purs et impurs. En effet, les grenouilles sont encore considérées comme « impures » à la toute fin de la Bible, de même que certains oiseaux (comparez Apocalypse 16:13 ; 18:2).

Alors que le peuple juif a préservé les lois alimentaires – ainsi que certaines traditions alimentaires non prescrites par les Écritures – le peuple des « 10 tribus perdues » d'Israël, influencé par ses voisins païens, a progressivement cessé de les observer. Et Dieu reste très mécontent de ce fait. Dans Ésaïe 65, parlant de la fin des temps, Il dit : « J'ai tendu mes mains tous les jours vers un peuple rebelle, qui marche dans une voie mauvaise, au gré de ses pensées ; Vers un peuple qui ne cesse de m'irriter en face, … mangeant de la chair de porc, et ayant dans ses vases des mets impurs ; » (versets 2-4).

En fait, le chapitre suivant d'Ésaïe prophétise que le Christ, à Son retour, va punir ces gens pour avoir mangé de la viande impure dans le cadre de leur ignorance volontaire et de leur désobéissance aux instructions de Dieu, même s'ils ne le considèrent pas comme tel. Remarquez ce que Dieu dit : « Car voici, l'Éternel arrive dans un feu, et ses chars sont comme un tourbillon ; Il convertit sa colère en un brasier, et ses menaces en flammes de feu. C'est par le feu que l'Éternel exerce ses jugements, c'est par son glaive qu'il châtie toute chair ; et ceux que tuera l'Éternel seront en grand nombre. Ceux qui se sanctifient et se purifient dans les jardins, Au milieu desquels ils vont un à un, qui mangent de la chair de porc, des choses abominables et des souris, tous ceux-là périront, dit l'Éternel. Je connais leurs œuvres et leurs pensées. Le temps est venu de rassembler toutes les nations et toutes les langues ; Elles viendront et verront ma gloire. » (Esaïe 66:15-18). En fin de compte, toutes les nations connaîtront la vérité de Dieu, y compris Ses lois concernant les viandes pures et impures.

Nous verrons plus en détail les viandes pures et impures dans le cadre de la sainteté (voir Lévitique 11:44-47) dans le commentaire sur Lévitique 20:25-26. Pour en savoir plus sur notre responsabilité en la matière et pour lire ce que plusieurs professionnels de la santé ont à dire sur le sujet et son impact sur la santé humaine, demandez ou téléchargez notre brochure gratuite « Qu'enseigne la Bible au sujet des animaux purs et impurs ? »

Lois régissant les maladies et les décharges corporelles (Lévitique 13-15)

La lèpre moderne, également appelée maladie de Hansen, est, selon le dictionnaire *Mosby's Medical, Nursing, & Allied Health*, une « maladie chronique transmissible… qui peut prendre l'une ou l'autre des deux formes,

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

selon l'immunité de l'hôte. La lèpre tuberculoïde, observée chez les personnes très résistantes, se présente sous la forme d'un épaississement des nerfs [de la peau] et de lésions [insensibles] en forme de soucoupe. La lèpre lépromateuse, observée chez les personnes peu résistantes, touche de nombreux systèmes de l'organisme, avec des [dépôts formant un durcissement] et des [petites bosses] très répandus dans la peau, une [inflammation des yeux], une [inflammation de la cornée], une destruction des cartilages et des os nasaux, une atrophie des testicules, un [gonflement des extrémités] et une atteinte du système [immunitaire]. La cécité peut en résulter. La mort est rare à moins que… la tuberculose [ou une maladie apparentée] ne survienne en même temps. Contrairement à la croyance traditionnelle, la lèpre n'est pas très contagieuse et il faut un contact intime et prolongé pour qu'elle se propage entre les individus » (4e éd., « Lèpre »).

Mais elle n'en est pas moins contagieuse. Comme l'indique l'Encyclopédie Britannique dans son article sur la maladie : « La prévention de la lèpre repose sur la reconnaissance des cas bactériologiquement positifs afin qu'ils puissent être isolés et traités » (1985, Vol. 7, p. 287). Et ceci est tout à fait biblique. Bien que le traitement ne soit pas souligné dans le Lévitique, les sacrificateurs, en tant qu'agents de contrôle médical, devaient diagnostiquer les individus et ensuite prendre des mesures pour protéger la communauté d'une nouvelle infection – en isolant ceux qui présentaient les symptômes de la maladie.

Il se peut même que la « lèpre » identifiée dans Lévitique 13-14 ait été beaucoup plus contagieuse que la maladie moderne du même nom. « Les spécialistes de la médecine se demandent si le mot hébreu traduit par "lèpre" dans la Bible est exactement la même maladie que la variante moderne. Il s'agissait peut-être d'une autre maladie infectieuse mortelle qui diffère des formes modernes de la lèpre » (Grant Jeffrey, *The Signature of God : Astonishing Biblical Discoveries,* [La signature de Dieu : des découvertes bibliques étonnantes] 1996, p. 147). En effet, la *Nelson Study Bible* note à propos du mot « lépreux » dans Lévitique 13:2 : « Hébreu *saraath*, maladies de peau défigurantes, y compris la lèpre. » Il se peut donc qu'il y ait eu une préoccupation immédiate concernant une maladie très infectieuse au moment où Dieu a inspiré Moïse à écrire le Lévitique. Bien sûr, il est également possible que la lèpre de l'époque ait été la même qu'aujourd'hui. Dans ce cas, Dieu a peut-être simplement institué une façon générale de traiter les maladies contagieuses, c'est-à-dire la quarantaine. Quoi qu'il en soit, Il illustrait également la nécessité d'éliminer l'impureté spirituelle par la leçon d'une telle séparation physique – et rendait cela encore plus clair par certaines ordonnances rituelles ou cérémonielles. "La lèpre" sur les murs des maisons et les vêtements, il faut le souligner, était presque certainement la décomposition par le mildiou, la moisissure, la pourriture sèche, etc. » (*Nelson Study Bible*, note sur 14:34) – des champignons qui se propagent. « Toutes ces excroissances étaient nocives, que ce soit sur la peau humaine, les vêtements ou le mur d'une maison ».

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Il est particulièrement intéressant de lire les exigences relatives au rasage et au lavage à l'eau. Aussi incroyable que cela puisse paraître, l'idée que des germes microscopiques transmettent des maladies, que le Lévitique semble considérer comme allant de soi, n'était même pas généralement admise jusqu'à une époque très moderne. En effet, Ignaz Semmelweis, un médecin hongrois, a été ridiculisé par l'ensemble du corps médical au milieu des années 1800 pour avoir institué le lavage des mains avant d'examiner les patients – comme s'il existait des agents infectieux invisibles dont il fallait s'inquiéter. Heureusement, sa notion a fini par s'imposer, mais pas avant que de nombreuses personnes ne meurent inutilement et qu'il ne meure lui aussi, après des décennies de rejet qui l'ont malheureusement conduit dans un établissement psychiatrique (Jeffrey, p. 145-146, d'après S.I. McMillen, *None of These Diseases* [Aucune de ces maladies]).

Pourtant, considérez l'époque à laquelle Moïse a écrit le Pentateuque. Les connaissances médicales de l'Égypte ancienne étaient primitives par rapport à celles des années 1800. Le manuscrit du papyrus Ebers et d'autres sources anciennes montrent clairement que l'Égypte n'avait aucun sens de l'hygiène. Par exemple, les excréments d'un grand nombre d'animaux constituaient l'ingrédient principal d'une pommade pour toutes sortes de maladies. Les anciennes lois des Israélites, en revanche, ne montrent rien d'autre qu'un souci d'assainissement. Ils se seraient protégés contre les agents pathogènes microscopiques. Mais comment Moïse aurait-il pu connaître l'existence de ces microbes ? Les Égyptiens ne le savaient certainement pas, pas plus que n'importe quelle autre culture ancienne.

En fait, « jusqu'à ce siècle, toutes les sociétés antérieures, à l'exception des Israélites qui suivaient les lois médicales de Dieu concernant la quarantaine, gardaient les patients infectés chez eux – même après leur mort, exposant ainsi les membres de leur famille et d'autres personnes à des maladies mortelles. Pendant la peste noire [ou peste bubonique] dévastatrice du XIVe siècle, les patients malades ou morts étaient gardés dans les mêmes pièces que le reste de la famille. Les gens se demandaient souvent pourquoi la maladie [qui a tué la moitié de l'Europe et semblait inarrêtable] touchait autant de personnes à la fois. Ils attribuaient ces épidémies au "mauvais air" ou aux "mauvais esprits". Cependant, une attention particulière aux commandements médicaux de Dieu tels qu'ils sont révélés dans le Lévitique aurait permis de sauver des millions de vies. Arturo Castiglione a écrit à propos de l'importance capitale de cette loi médicale biblique : "Les lois contre la lèpre dans le Lévitique 13 peuvent être considérées comme le premier modèle de législation sanitaire" (Arturo Castiglione, *A History of Medicine*. [Une histoire de la médecine], 1941, p. 71). Heureusement, les pères de l'église de Vienne ont finalement pris à cœur les injonctions bibliques et ont ordonné que les personnes infectées par la peste… soient placées à l'extérieur de la ville dans des enceintes médicales spéciales de quarantaine. Les soignants les nourrissaient jusqu'à ce qu'ils meurent ou survivent au passage de la maladie. Ceux qui mouraient dans les maisons ou dans les rues étaient instantanément enlevés et enterrés en dehors des limites de la ville. Ces mesures sanitaires bibliques ont rapidement permis de maîtriser l'épidémie redoutée

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

pour la première fois. D'autres villes et pays ont rapidement suivi les pratiques médicales de Vienne jusqu'à ce que la peste noire soit définitivement enrayée » (Jeffrey, pp. 149-150).

Non, Moïse n'aurait tout simplement pas pu comprendre la nécessité d'instituer de telles lois par les moyens naturels dont il disposait à l'époque. Mais le Dieu créateur le savait. Et en ordonnant que Ses instructions pour gérer de telles situations soient préservées dans la Bible, l'Éternel nous a donné une autre preuve étonnante que ce merveilleux livre est Sa Parole inspirée.

Le jour des expiations (Lévitique 16)

Bien que l'expression « Jour des expiations » ne soit mentionnée nulle part dans ce chapitre, nous savons que ce jour saint est celui dont il est question ici, d'après le fait que les événements décrits devaient se transposer le 10e jour du septième mois (verset 29). Et selon Lévitique 23:27, c'est la date du jour des expiations. Il y a, bien sûr, un thème clair d'« expiation » tout au long de Lévitique 16, ce mot même étant utilisé 16 fois dans le chapitre. Des explications supplémentaires sur la riche signification des actions menées ce jour-là sont données dans la lecture supplémentaire.

Lecture supplémentaire : Les Fêtes Divines : La promesse que l'humanité peut espérer, « Le jour des Expiations : la cause du péché éliminée, nous sommes réconciliés à Dieu », pp. 38-43.

La sainteté, la centralisation du sacrifice et la sainteté du sang (Lévitique 17)

Lorsque Dieu a fait sortir Israël d'Égypte, Il l'a constitué en tant que nation et en tant que peuple spécial. Dès le début de Ses relations avec le peuple d'Israël, Dieu a clairement indiqué qu'Il n'était pas comme les dieux des nations. Ses jugements terrifiants sur l'Égypte ont montré Sa réalité incontestable et Sa souveraineté suprême sur le monde naturel, la création animale, les hommes, les nations, les rois et les soi-disant dieux craints et adorés par les Gentils. En effet, la toute première leçon qu'Il a fait comprendre à Moïse lorsqu'Il l'a appelé depuis le buisson ardent était que Dieu était saint (Exode 3:5).

L'idée fondamentale derrière la sainteté est la séparation ou la mise à part. Dans le Pentateuque, la sainteté apparaît généralement lorsque Dieu déclare certaines choses saintes, c'est-à-dire qu'elles doivent être séparées d'autres choses par des moyens spéciaux et dans un but spécial. Les jours saints, par exemple (voir Lévitique 23), sont déclarés saints parce que ce sont des jours séparés des autres, imprégnés d'une signification particulière et réservés à une activité spéciale définie par Dieu. De même, les meubles du tabernacle étaient saints parce qu'ils étaient mis à part pour des usages et un traitement spéciaux ordonnés par Dieu. Les vêtements du souverain sacrificateur étaient des vêtements saints (Exode 28:2) parce qu'ils étaient conçus

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

spécialement pour lui et réservés uniquement à son usage pendant l'accomplissement des devoirs de sa fonction. L'huile d'onction était également sainte (Exode 30:22 et suivants) parce qu'elle était mise à part à des fins spéciales et qu'aucune autre huile ne pouvait être fabriquée comme elle (versets 31-33). De même, le parfum fabriqué pour brûler sur l'autel des parfums était saint et le mélange ne devait pas être reproduit pour un usage commun. « Quiconque en fera de semblable, pour le sentir, sera retranché de son peuple. » (versets 37-38).

Parce que Dieu est saint – absolument unique, séparé de tout le reste – Son peuple doit être saint et on doit s'approcher de Lui d'une manière sainte. De plus, parce qu'Il était au milieu du camp d'Israël (Nombres 5:3), le camp doit également être saint. Dieu donne ici des instructions spéciales concernant les sacrifices pour s'assurer qu'ils sont effectués à un endroit précis ; Israël ne doit pas sacrifier dans tout le camp, mais seulement au tabernacle. Tout homme qui fait un sacrifice doit le faire à la porte du tabernacle ; quiconque fait autrement sera exécuté.

Pourquoi une telle rigueur ? Pourquoi une peine si sévère ? Dieu donne une raison au verset 7 : empêcher Israël de tomber par ignorance dans l'idolâtrie. La tendance naturelle de l'homme charnel est de syncrétiser, d'innover en matière de religion, de combiner des éléments païens avec la vraie religion et de tomber tête baissée dans l'idolâtrie perverse et impie. Israël, après plus de 200 ans d'esclavage dans l'Égypte païenne, était enclin à l'idolâtrie. Vous vous souvenez du veau d'or ? Pour décourager l'idolâtrie, il fallait une peine suffisamment sévère. Et pour réduire considérablement la tendance naturelle au syncrétisme, Dieu a édicté une centralisation des sacrifices. Ici aussi, on retrouve un principe qui traverse une grande partie des Écritures : Il y a de la sécurité, de la stabilité et de l'unité dans le fait d'avoir un certain degré de centralisation. Dans l'Église de Dieu d'aujourd'hui, la leçon n'implique pas un contrôle rigide des zones périphériques, ni que tous les aspects de l'œuvre de Dieu doivent être réalisés à partir d'un seul endroit. Ce n'est ni nécessaire ni pratique. Nous devrions plutôt comprendre qu'il s'agit d'un besoin d'administration générale, de conseils et de direction de la part d'une autorité centralisée, telle qu'un conseil ministériel dirigeant.

En outre, ce chapitre poursuit clairement le développement du thème de la sainteté. Le fait que la sainteté rituelle soit en jeu est illustré par le fait que 1) les instructions de ce chapitre s'adressent spécifiquement à Aaron et à ses fils en tant que sacrificateurs, puis à tout Israël ; 2) les instructions sont données en ce qui concerne les sacrifices ; et 3) les deux derniers versets du chapitre sont clairement des réglementations relatives à la pureté rituelle.

Dieu a donné à Israël des instructions strictes concernant le sang – Il en interdit catégoriquement la consommation. Aujourd'hui, certains tentent de justifier l'interdiction de consommer du sang en évoquant les

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

nombreux dangers pour la santé liés à la consommation de sang. Par exemple, le sang se corrompt très rapidement, et on peut donc éviter les maladies en ne l'ingérant pas. De même, la science moderne a prouvé de façon concluante que de nombreuses maladies virales sont véhiculées par le sang et que la consommation de sang peut transférer ces maladies à celui qui en mange. Mais ce n'est pas la raison que Dieu donne pour justifier l'interdiction. Dieu déclare que la vie d'un animal est dans son sang (versets 11, 14). Et c'est scientifiquement exact puisque l'oxygène du « souffle de vie » inhalé est transporté jusqu'à chaque cellule du corps par la circulation sanguine. Lorsque le sang est versé, la vie est pour ainsi dire « déversée ». C'est pourquoi Dieu réserve le sang à un usage particulier, à savoir l'expiation du péché sur l'autel, le don de la vie pour autrui. Ce sont donc les raisons spécifiques que Dieu mentionne pour interdire la consommation de sang.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'avantages pour la santé à éviter l'ingestion de sang – il y en a. Et Dieu peut avoir eu cela à l'esprit également. (Bien qu'il soit également possible que la consommation de sang soit nocive parce que Dieu en a fait une sanction pour ceux qui Lui désobéiraient de cette façon). Nous pouvons en tirer une leçon importante : les lois de Dieu ont souvent des effets multiples, même au-delà de ce qui est indiqué dans le texte de la loi. Comme nous l'avons mentionné dans le commentaire sur la lèpre, les anciens Israélites n'étaient pas en mesure de déterminer scientifiquement que le sang est porteur de maladies bactériennes et virales – la technologie nécessaire pour le faire était à des milliers d'années de distance. Néanmoins, ceux qui respectaient Dieu et Ses commandements accumulaient sans le savoir la bénédiction d'une bonne santé en évitant de consommer du sang, tout en tirant les leçons spirituelles de l'utilisation du sang dans les sacrifices. En vérité, Dieu est un législateur merveilleux et miséricordieux.

Lois concernant l'immoralité sexuelle (Lévitique 18)

Le chapitre 18 poursuit le thème de la sainteté et de la séparation. Les instructions s'adressent ici à tout Israël, et aucune mention n'est faite des sacrificateurs. Les instructions ne concernent donc pas la sanctification rituelle en tant que telle. Puisque les instructions concernent les relations sexuelles interdites, elles semblent viser la sainteté sociale, c'est-à-dire l'établissement de relations correctes entre les unités de base de la société – les hommes et les femmes.

L'immoralité sexuelle est un problème persistant dans toutes les cultures humaines. Les sociétés de l'époque d'Israël commettaient diverses perversions sexuelles, tout comme les nôtres aujourd'hui. Pour créer une nation sainte, une nation dont la conduite individuelle et sociétale était pure et stable, Dieu a dû préciser quelles relations sexuelles étaient interdites.

La liste des relations interdites comprend le mariage entre (1) parent et enfant, (2) beau-parent et enfant, (3) frère et sœur, (4) demi-frère et demi-sœur, (5) grand-parent et petit-enfant, (6) oncle et nièce, ou tante et neveu,

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

(7) beau-père et belle-fille, et (8) beau-frère et belle-sœur. De plus, il était interdit à un homme d'épouser une femme ainsi que sa fille ou sa petite-fille. En outre, Dieu interdit désormais à un homme de prendre la sœur de sa femme comme seconde épouse du vivant de celle-ci ; un tel mariage risquerait de ruiner les relations entre les sœurs et de produire des rivalités et des querelles sans fin au sein de la famille.

Ces interdictions, qui sont toujours en vigueur, empêchent les relations sexuelles destructrices avec les proches parents, en interdisant les relations sexuelles avec des personnes situées dans les deux générations d'un individu. Comme on peut le constater, ces interdictions, si elles avaient été promulguées plus tôt, auraient interdit les mariages de n'importe lequel des enfants d'Adam et d'Ève (selon l'interdiction 3 ci-dessus), d'Abraham et de Sarah (selon l'interdiction 4 ci-dessus), ainsi que de Jacob et de Léa et Rachel (selon l'interdiction d'épouser la sœur d'une femme). Aucune raison particulière n'est donnée pour ces interdictions, mais la science médicale a démontré que les enfants issus d'unions entre proches parents, tels que définis par Dieu, présentent un risque plus élevé d'anomalies génétiques – et il est possible que cela ait joué un rôle dans l'adoption de ces interdictions.

Dieu interdit également les relations sexuelles avec une femme pendant ses menstruations. Bien qu'aucune raison ne soit donnée pour justifier cette interdiction, il est possible qu'un Dieu sensible l'ait édictée pour protéger les femmes pendant cette période souvent inconfortable. Les menstruations provoquent fréquemment un inconfort physique léger ou même grave, et l'état émotionnel d'une femme à ce moment-là peut être fragile. De plus, la science médicale a montré que les rapports sexuels pendant les règles présentent un risque accru de lésions tissulaires ou d'infection pour la femme, ainsi que de transmission de maladies transmises par le sang d'un partenaire à l'autre. Le fait que Dieu ait donné cette loi peut également être lié au rôle particulier du sang dans l'expiation du péché, car le sang semble être la préoccupation majeure dans Lévitique 20:18. Quelle qu'en soit la raison, Dieu prend cette question très au sérieux – dans le verset qui vient d'être cité, où Dieu impose une sanction sévère en cas de violation, ainsi que dans Ézéchiel 18, où il est déclaré que c'est une question de justice (versets 5 à 9).

Dieu conclut Ses instructions concernant les relations et les pratiques sexuelles illicites en rappelant expressément aux Israélites qu'une telle conduite les souille non seulement eux, mais aussi le pays. Il est facile de supposer qu'une mauvaise conduite n'affecte que son auteur et ceux qui l'entourent immédiatement. Ce n'est pas le cas. La qualité morale d'un peuple s'étend bien au-delà de lui, jusqu'à la terre même sur laquelle il habite. Dieu rappelle à Israël qu'en raison des actes abominables commis par le peuple de Canaan, cette terre allait les « vomir ». Loin d'être une figure de style ou un artifice poétique, l'avertissement de Dieu révèle une loi morale très réelle de l'univers. Le péché a un impact matériel sur le monde naturel. Lucifer a péché et les Écritures semblent indiquer que la Création en a été dévastée. Adam a péché et les natures végétales et

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

animales ont été corrompues. De même, lorsqu'une nation devient pécheresse, même sa terre est souillée. Le péché affecte tout – les hommes, les bêtes, la végétation et la terre.

Lois concernant la sainteté (Lévitique 19)

Certaines parties de ce chapitre semblent provenir du Nouveau Testament. En effet, nous y trouvons l'énoncé de l'Ancien Testament du deuxième grand commandement, tel qu'il a été défini par Jésus-Christ (verset 18 ; comparez Matthieu 22:37-40). Le chapitre s'ouvre sur une déclaration explicite de l'objectif de ce qui a précédé et de ce qui va suivre : Puisque Dieu est saint, Son peuple doit l'être aussi. Ce chapitre se poursuit avec diverses lois destinées à maintenir des relations saintes avec Dieu et les hommes.

Les deux premières lois se rapportent directement à une nécessité fondamentale pour de bonnes relations : la révérence. La révérence est le grand respect qu'un individu porte à un autre, avec une attention particulière pour le comportement de soumission. Dieu ordonne la révérence envers les parents, les éducateurs de leurs enfants et l'observation de tous Ses sabbats, qui sont des occasions d'enseignement entre Lui, notre parent spirituel, et nous, Ses enfants. Il impose en outre la révérence envers Lui-même en interdisant à nouveau l'idolâtrie. Lorsque les enfants révèrent leurs parents et Dieu – en tenant compte de leurs instructions – des relations justes basées sur le respect et l'honneur mutuels se créent, et une multitude de bénédictions s'ensuivent.

Le règlement concernant les sacrifices d'actions de grâce traite à nouveau de la relation entre Dieu et Israël. Dieu a instauré la paix et la communion entre Lui et Israël, et cette communion, symbolisée par les sacrifices d'actions de grâce, doit être respectée. Ainsi, les sacrifices d'actions de grâces ne doivent pas être traitées de manière commune simplement parce qu'elles ont été largement partagées entre les membres de la famille. Il est très important de se rappeler que, pendant que la famille se régalait de l'offrande, Dieu avait aussi Sa part et dînait avec la famille. Avec un invité aussi honoré dans la communauté, il fallait veiller au décorum et au respect.

Les lois concernant les glanages peuvent ne pas sembler relever de la sainteté, mais elles en constituent une, car, comme nous l'avons déjà mentionné, l'idée fondamentale derrière la sainteté est la séparation. Ici, Dieu met à part une certaine partie de la récolte pour les pauvres. En effet, une certaine portion était sacrée pour les pauvres et réservée à leur usage. Remarquez cependant que ceux qui recevaient cette portion mise de côté devaient quand même travailler pour l'obtenir. Contrairement à de trop nombreux systèmes d'aide sociale modernes, les bénéficiaires de la générosité de Dieu à leur égard devaient encore cueillir eux-mêmes leur nourriture dans les champs et les vignes. Cela était conforme au principe biblique que Paul a exprimé plus tard de façon si succincte : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus. »

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

(2 Thessaloniciens 3:10). La loi était juste pour tous les intéressés. Elle était généreuse envers les pauvres, mais aussi juste envers les propriétaires, puisque c'est Dieu qui avait promis de bénir leurs récoltes s'ils Lui obéissaient. En promulguant cette loi, Dieu s'assurait de subvenir aux besoins des plus démunis de Son peuple et faisait participer tout Israël à ces besoins.

L'attention portée à la vérité et à la justice occupe une place prépondérante. Lorsqu'un peuple s'attache à la vérité et à la justice, il est unifié et béni par la paix. La nation sacerdotale de Dieu, Israël, devait être un tel peuple si elle voulait servir d'exemple au reste du monde. Une grande partie de la justice consiste à ne jamais permettre à notre frère de continuer à pécher. Une telle « tolérance » détruira notre frère et, à terme, la communauté et la nation. Ce n'est pas faire preuve de largeur d'esprit ou de cœur que de permettre au péché de se perpétuer (comparez 1 Corinthiens 5:1-2, 6) – c'est de la folie et un danger pour tout le monde ! N'oubliez pas que le péché affecte tout. Lorsqu'un frère pèche, nous devons nous efforcer de le restaurer spirituellement (Galates 6:1-2) – en toute humilité, mais en le réprimandant ouvertement si nécessaire (Proverbes 27:5).

Vers la fin du chapitre, Dieu aborde les questions du sang, de la divination et des devins, des cheveux, de la barbe, du perçage du corps, des tatouages, de la prostitution et des sabbats. Pourquoi ? Qu'est-ce que tous ces sujets ont en commun ? Beaucoup. Toutes ces interdictions concernent des pratiques païennes. La consommation de sang faisait partie du culte cananéen, tout comme la divination (c'est-à-dire les pronostics basés sur des pratiques païennes). Le rasage des côtés de la tête fait référence à certaines tonsures ou coiffures chargées de symbolisme solaire païen (cette pratique de la tonsure était largement pratiquée par le clergé catholique romain pendant le Moyen Âge, et l'est encore dans une certaine mesure aujourd'hui). La taille de la barbe dans un certain style faisait également partie du culte païen. Le piercing et les tatouages servaient à marquer une personne en tant qu'adorateur d'un dieu particulier, mais Dieu désire que nous L'honorions et Le glorifions par la présentation propre de notre corps (1 Corinthiens 6:20). Et, comme nous l'avons déjà mentionné, la prostitution rituelle était une caractéristique omniprésente de la religion cananéenne.

Sors du milieu d'eux et sépare-toi ! (Lévitique 20)

Le but de Dieu était de faire entrer Israël dans le pays de la promesse, et c'est ce qu'Il allait faire. Mais la terre était remplie de gens qui pratiquaient une méchanceté abominable. Parce qu'Israël était un peuple charnel, n'ayant pas le Saint-Esprit, et parce qu'il avait été élevé dans une culture païenne oppressive, il serait tenté de faire de la syncrétisation et d'« emprunter » des éléments païens dans son adoration de Dieu. Bien entendu, cela était totalement inacceptable pour Dieu.

L'une des pratiques du peuple de Canaan était le sacrifice d'enfants. Les enfants, le plus souvent les premiers-nés, étaient brûlés vifs au faux dieu Moloch dans l'idée que leur innocence et leur absence de péché

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

l'apaiseraient et rendraient plus acceptables les prières que les enfants étaient censés lui apporter (d'où la mention de médiums et d'esprits familiers, qui étaient d'autres formes de communication avec un dieu). Bien qu'il nous semble incroyable que quelqu'un puisse être séduit par une pratique aussi horrible, Israël n'aurait pas trouvé cela impensable – c'était simplement l'une des nombreuses pratiques religieuses de l'époque. Dieu, en revanche, a trouvé cette pratique tout à fait détestable ! Il condamne donc sans ambiguïté les sacrifices d'enfants dans les sept premiers versets du chapitre. La peine encourue pour un tel comportement était la mort, et les bourreaux devaient être le peuple, et non l'État. Ce crime était si épouvantable que Dieu voulait que toute la communauté participe à son éradication. Et remarquez, Dieu relie directement la sainteté et la sanctification non pas à des pratiques aussi abominables, mais à l'obéissance consciencieuse à Ses lois.

Ce chapitre contient également une répétition des lois de la morale sexuelle, bien que sous une forme condensée. Les lois concernant les relations sexuelles sont répétées, mais l'accent est mis sur la punition et l'énormité du crime. Une fois de plus, remarquez le lien entre le péché et la souillure de la terre.

Remarquez également que les lois alimentaires concernant les viandes pures et impures sont mentionnées et spécifiquement liées à la sainteté, c'est-à-dire à la séparation d'avec les habitants des terres environnantes. Les lois alimentaires, elles aussi, ont été données principalement dans un but de sainteté plutôt que de santé physique. En effet, les lois alimentaires ont de nombreux effets bénéfiques sur la santé, et il ne fait aucun doute que Dieu les a voulues ainsi ; mais leur objectif premier est la sainteté. En créant ces lois alimentaires, Dieu a ajouté une dimension à la vie quotidienne qui rappelait constamment aux Israélites qu'ils devaient continuer à être séparés des gens du monde, et les lois ont créé une frustration importante pour la communion avec les non-Israélites. Dieu veut-il une séparation aussi nette entre les chrétiens et le monde ? Oui ! Remarquez ce que l'apôtre Paul a écrit : « Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles ? Car nous sommes le temple du Dieu vivant, comme Dieu l'a dit : J'habiterai et je marcherai au milieu d'eux ; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. C'est pourquoi, sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur ; Ne touchez pas à ce qui est impur, et je vous accueillerai. Je serai pour vous un Père, et vous serez pour moi des fils et des filles, dit le Seigneur tout-puissant. » (2 Corinthiens 6:16-18).

Lois pour les sacrificateurs et aptitude au service (Lévitique 21-22)

Parce que Dieu est saint, ses sacrificateurs, qui le servent et le représentent auprès de Son peuple, doivent également être saints. Ce chapitre détaille plusieurs règlements concernant uniquement les sacrificateurs.

Dieu est éternel et totalement séparé du péché. La mort humaine est le produit du péché. Les sacrificateurs de Dieu doivent donc être séparés de la souillure par la mort. Pour ce faire, il était interdit aux sacrificateurs de se souiller par la mort de toute personne qui n'était pas un membre direct et proche de leur famille. Un deuil

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

approprié était de mise, et donc le deuil d'un père ou d'une mère, d'un frère ou d'une sœur, d'un fils ou d'une fille était autorisé. Mais autrement, le sacrificateur devait être tenu à l'écart de la souillure des morts. Pour le souverain sacrificateur, même la souillure des parents n'était pas autorisée, ni les signes extérieurs de deuil.

Là encore, les tonsures, certaines tailles de barbe et le perçage du corps pour les sacrificateurs sont interdits. Ces pratiques étaient d'origine païenne et Dieu voulait que Son sacerdoce soit distinctement non païen.

Les mariages sacerdotaux étaient également soumis à des stipulations qui ne s'imposaient pas à l'Israélite moyen. Dans le cas du souverain sacrificateur, il est clairement indiqué qu'il ne pouvait épouser qu'une vierge israélite. De plus, les sacrificateurs de Dieu devaient être physiquement sans tache pour accomplir certains rites. Un sacrificateur taché ou déformé ne pouvait pas entrer dans le lieu saint, ni officier sur l'autel. Il pouvait cependant exercer les autres fonctions du sacerdoce et participer aux sacrifices. Les parallèles spirituels avec Jésus-Christ, notre souverain sacrificateur, devraient être évidents.

Non seulement la conduite et la position des sacrificateurs dans la vie devaient être saintes devant un Dieu saint, mais même leurs circonstances momentanées devaient être saintes. Pour officier à l'autel, un sacrificateur ne devait avoir aucune souillure rituelle sur lui. S'il était souillé par une maladie, un écoulement corporel, un cadavre, un écoulement de sperme (qui pouvait symboliser le départ infructueux de la vie), un animal impur, une personne impure ou par tout autre moyen, le sacrificateur ne pouvait pas officier tant qu'il n'était pas rituellement purifié. L'impureté rituelle était représentative du péché. Or, le Dieu saint ne peut être souillé par le péché ; tout ce qui permet de s'approcher de Lui doit donc être exempt de souillure.

De plus, s'il était souillé, le sacrificateur ne pouvait pas participer aux offrandes sacrées. Les sacrificateurs recevaient des portions de certaines offrandes, qu'ils pouvaient manger avec leur famille proche. Mais ceux qui participaient aux offrandes devaient également être rituellement purs. Ainsi, comme nous pouvons le voir, ceux qui servent Dieu et bénéficient de Son service doivent tous être purs. En tant que chrétiens, nous sommes purifiés par le sang du Christ (1 Jean 1:7), sans Lequel nous ne pouvons pas accéder au Père, et par le Christ, nous avons accès aux choses saintes (Hébreux 13:10 ; comparez 1 Corinthiens 10:16-18 ; 1 Pierre 2:5). Puisque l'Église est l'Israël de Dieu (Galates 6:16), destinée à montrer les louanges de Dieu au monde (1 Pierre 2:9), elle doit elle aussi être purifiée, sans tache et sainte.

Les dernières parties de cette section traitent de l'aptitude aux sacrifices. Les animaux sacrifiés à Dieu symbolisaient le Christ de différentes manières. Le Christ était moralement et spirituellement parfait et sans tache. Les animaux qui Le représentaient devaient donc être physiquement parfaits et sans tache. Un sacrifice ou une offrande fait avec un animal défectueux était rejeté et constituait une insulte pour le Dieu parfait.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

L'homme charnel préférerait donner à Dieu les défauts et garder le bon pour lui. Mais cela, Dieu ne le permet pas. De plus, les sacrifices devaient provenir des biens propres de l'adorateur, et non des biens d'un étranger. Chaque sacrifice doit « coûter » à celui qui sacrifie. Enfin, remarquez, une fois de plus, que le chapitre se termine en mettant l'accent sur la sainteté.

Saintes convocations (Lévitique 23)

Ce chapitre fournit la première liste complète dans les Écritures des fêtes de Dieu, qui exposent Son incroyable plan de salut pour l'humanité. L'accent est mis ici sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement des fêtes des Israélites, mais des fêtes de Dieu, y compris le sabbat hebdomadaire, ainsi que sur le fait que les jours saints qui les composent sont des « saintes convocations », c'est-à-dire des assemblées ordonnées. Nous devons toujours obéir à Dieu en observant ces fêtes – pour être en Sa présence et recevoir Ses instructions. Ce sont les moments qu'Il nous a fixés pour Lui témoigner notre reconnaissance, notre respect et notre honneur.

Les instructions générales s'appliquent pleinement à l'humanité d'aujourd'hui. Les instructions concernant les offrandes à faire sont incluses ici parce que le livre du Lévitique se concentre sur les responsabilités des sacrificateurs et des lévites. Certaines instructions données ici sont particulièrement précieuses parce qu'elles sont plus complètes qu'ailleurs dans la Bible, notamment celles qui concernent la gerbe, le décompte pour déterminer le moment de la Pentecôte et le fait de rester dans des cabanes (tabernacles ou tentes) – en insistant sur le fait de rester temporairement dans des habitations autres que sa maison – pendant la fête des Tabernacles.

Lecture supplémentaire : Les Fêtes Divines : La promesse que l'humanité peut espérer, « Introduction » et « Les fêtes divines ont-elles toujours raison d'être ? », pp. 2-9, « Comment observer les jours saints divins », pp. 58-62

Gardez le feu allumé ; œil pour œil (Lévitique 24)

Les lampes de la ménorah devaient être allumées et maintenues allumées chaque jour (verset 2 ; Exode 27:20 ; 30:7-8). C'est le symbole de l'esprit de Dieu et de Ses lois. Chaque jour, la lumière de Dieu doit brûler en nous par l'intermédiaire de Son Esprit et en vivant selon Sa Parole. David a prié Dieu : « Ta parole est une lampe à mes pieds, et une lumière sur mon sentier. » (Psaumes 119:105). En écho, Salomon a écrit : « Car le précepte est une lampe, et l'enseignement une lumière, et les avertissements de la correction sont le chemin de la vie » (Proverbes 6:23). Lorsque les gens nous voient, ils doivent voir Dieu briller à travers nous. « Que votre lumière luise ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux. » (Matthieu 5:16). Tout comme pour les lampes du tabernacle, cela demande de l'attention et de la vigilance.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

« L'expression 'du soir au matin' indique qu'il faut entretenir les lampes deux fois par jour, et non pas toute la nuit » (*Nelson Study Bible*, note sur Lévitique 24:2-4). De la même manière, nous devons chercher Dieu lorsque nous nous réveillons chaque jour et avant de nous endormir chaque soir pour nous assurer que notre « huile » spirituelle est renouvelée (comparez Matthieu 25:4 ; 2 Corinthiens 4:16) – ce qui nous permet de briller chaque jour.

Dans les versets 19-20 de Lévitique 24, nous en arrivons au principe de « l'œil pour un œil », mentionné plus tôt dans Exode 21:23-25. Nous avons indiqué dans notre article sur ce passage qu'il ne s'agissait apparemment pas d'une exigence littérale dans l'exercice de la justice, mais plutôt d'une juste rétribution. Les juges d'Israël auraient pu exiger la mort ou d'être battu d'un certain nombre de coups. Et cela aurait été littéral. Mais nous n'avons aucune preuve que les juges aient jamais exigé qu'une main soit coupée ou qu'une autre mutilation corporelle soit pratiquée (bien qu'il soit possible qu'ils l'aient fait, car il n'y a aucun moyen à l'heure actuelle de le savoir).

Il se peut qu'ils aient permis à la partie offensée d'imposer cette peine à quelqu'un qui lui avait coupé la main (comme Dieu permet au plus proche parent d'une victime de meurtre d'agir en tant que vengeur du sang). Comme nous l'avons mentionné dans le commentaire sur Exode 21, l'une des principales raisons de ce principe n'est pas seulement que la punition soit adaptée au crime, mais aussi que la punition n'aille pas au-delà du crime. La *Nelson Study Bible* note sur Lévitique 24:19-20 : « Son but n'était pas d'exiger de la partie lésée qu'elle inflige un dommage corporel égal à celui qui l'avait blessée, mais de lui interdire d'infliger un dommage corporel plus important. »

Bien sûr, si le système de Dieu a pu permettre à la justice d'être mesurée en nature comme décrit, Son désir était la miséricorde face aux remords – et aussi la restitution et l'attention à l'égard de la victime. Si quelqu'un coupe la main d'une autre personne, la personne qui a perdu sa main serait plus sage de ne pas couper la main de l'agresseur. Les juges ordonneraient peut-être que le délinquant soit battu pour la douleur et la souffrance et qu'il travaille (peut-être pour le reste de sa vie) afin de fournir les moyens de subsistance perdus à celui qui a perdu sa main et qui n'est plus en mesure de travailler. (Si la main du délinquant était également coupée, il ne pourrait pas travailler pour aider la victime. Cela ne semble donc pas vraiment utile, si ce n'est pour donner un certain sens de la justice et pour dissuader la société).

Il en va de même pour aveugler un délinquant s'il a aveuglé quelqu'un d'autre. Cela créerait deux mendiants dans le besoin au lieu d'un seul. Il semble plus sage d'exiger que le criminel qui voit soit redevable et peut-être soit un serviteur de la victime.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Proclamez la liberté sur toute la terre (Lévitique 25)

Ces mots du verset 10 sont gravés sur la cloche de la liberté américaine, un symbole traditionnel de la liberté des États-Unis qui se trouve à l'extérieur de l'Independence Hall à Philadelphie, en Pennsylvanie. Bien qu'elle ait sonné pour la première fois le 8 juillet 1776 pour célébrer la première lecture publique de la Déclaration d'indépendance, elle a en fait été commandée par l'Assemblée provinciale de Pennsylvanie en 1751 pour proclamer l'année du jubilé. (Ironiquement, la cloche a été coulée pour la première fois à Londres.) Quoi qu'il en soit, l'Amérique révolutionnaire la considérait comme un symbole de la liberté face à la tyrannie. Et le verset cité est tout à fait approprié à cet égard.

En réalité, la proclamation de la « liberté » au cours de la 50e année faisait spécifiquement référence au fait que toutes les dettes étaient annulées, que tous les Israélites qui s'étaient vendus comme esclaves étaient libérés et que toutes les terres retournaient à leurs propriétaires d'origine. L'expression « publier la liberté » apparaît également dans Ésaïe 61:1, où elle est proclamée aux « captifs », en même temps qu'« aux prisonniers la délivrance ». À qui cela fait-il référence ? Le « diable qui s'est emparé d'eux pour les soumettre à sa volonté » (2 Timothée 2:26), c'est-à-dire le monde dans son ensemble. Cela est également considéré comme la proclamation de « une année de grâce de l'Éternel » (Ésaïe 61:2), un autre nom pour le Jubilé. Lorsque le Christ a commencé Son ministère terrestre, Il a expliqué qu'Il accomplissait précisément ces versets d'Ésaïe (Luc 4:16-21). Nous devrions facilement voir comment cela se rapporte à la question de la dette et de la servitude. La peine encourue pour le péché est comparée à une dette dans les Écritures. Et dans Romains 6, l'apôtre Paul explique que la voie du péché est en fait une forme de servitude ou d'esclavage. C'est la dette du péché qui a séparé l'humanité de l'héritage qui lui était destiné.

La terre, dans cette image, est très importante. Voici un extrait de la *Nelson Study Bible* intitulé « La rédemption de la terre » : « Un ancien Israélite était dans une situation désespérée s'il devait vendre la terre de sa famille. La nourriture et les revenus provenaient du produit de la terre. Les membres de la famille dépossédés devenaient rapidement les serviteurs de quelqu'un d'autre. La plupart des gens travailleraient dur pour éviter une telle situation. Cependant, une maladie, une mauvaise récolte ou d'autres malheurs peuvent obliger une personne à s'endetter au point que sa seule alternative est de vendre sa terre. Même dans cette situation pénible, il y avait de l'espoir. Une famille dépossédée pouvait être sauvée de la pauvreté et des difficultés :

« Tout d'abord, un parent rédempteur pouvait racheter (ou acheter) la terre (Lev. 25:25). Avec le produit de la vente, l'homme pouvait rembourser ses créanciers. La terre restait dans la famille élargie ; la famille pauvre restait sur sa terre ; et finalement, le racheteur était remboursé. Le racheteur était le parent mâle le plus proche.

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

S'il ne pouvait pas s'acquitter de ce privilège et de cette obligation, ils passaient dans la lignée de la parenté jusqu'à ce que quelqu'un puisse le faire. C'est le scénario de Ruth 4 : Boaz a agi en tant que parent rédempteur et a acheté le champ de Naomi.

« Si un homme n'avait pas de parent qui rachetait sa terre, il pouvait économiser suffisamment pour la racheter lui-même. Le prix d'achat serait calculé au prorata du nombre d'années restantes jusqu'à la prochaine année de Jubilé, la cinquantième année (25:26, 27). Il se peut qu'un homme doive attendre l'année du Jubilé pour récupérer la terre de son héritage (25:28). Même dans cette situation des plus désespérées, il y avait l'espoir et la promesse qu'à l'année du Jubilé, la famille pourrait retourner sans dette sur sa terre et prendre un nouveau départ.

« La loi de la rédemption et la loi de l'année jubilaire sont des symboles éclatants de ce que Jésus-Christ a fait sur la Croix pour chaque personne (1 Corinthiens 6:20 ; Éphésiens 1:7 ; 1 Pierre 1:18-19). Ce que notre premier père et notre première mère ont perdu dans le jardin [c'est-à-dire l'habitation de l'homme dans le paradis de Dieu et la possibilité de manger de l'arbre de vie], nous ne pouvons pas le récupérer par quelque moyen que ce soit [par nous-mêmes]. Nous ne pouvons pas retourner en Eden [par nous-mêmes]. Pourtant, Jésus-Christ, notre frère aîné, l'a racheté pour nous. Nous avons été expulsés de notre héritage, mais lors de l'année du Jubilé, nous serons autorisés à y retourner (cf. Es. 51:3 ; Ezéch. 36:33-35 ; Apo. 2:7 ; 22:1-2, 14). Nous vivrons avec Jésus au Paradis. » De plus, nous hériterons enfin de l'univers entier avec Lui (Romains 8:16-19 ; Hébreux 2:8-9 ; Apocalypse 21:7), ce qui était l'intention de Dieu pour l'humanité depuis le début (comparez Deutéronome 4:19). Quelle glorieuse rédemption, à la fois pour nous et pour notre héritage !

Bénédictions et malédictions (Lévitique 26)

Dieu avait fait à Abraham, Isaac, Jacob et Joseph des promesses de grandeur nationale qui étaient inconditionnelles – Il s'était engagé à les accorder à leurs descendants pour rester fidèle à Sa parole. Cependant, Dieu ne s'était encore lié à aucun calendrier à cet égard, si ce n'est que la grandeur nationale devait se produire à cette époque pour que les Israélites puissent posséder la « porte de ses ennemis » (Genèse 22:17). Étant donné qu'Israël n'était même pas une nation avant l'époque de Moïse, au milieu du XVe siècle avant J.-C., cela laissait une fenêtre de près de 3 500 ans jusqu'à cette fin des temps pour que les bénédictions du droit d'aînesse de la grandeur nationale soient répandues. Dieu aurait-Il donc accordé ces bénédictions au début de cette période, c'est-à-dire à la nation d'Israël nouvellement formée qui se dirigeait vers la Terre promise ? Il semble qu'Il l'aurait fait, si Israël avait rempli la condition d'obéissance continue telle que décrite dans ce chapitre, Lévitique 26, et dans le passage parallèle, Deutéronome 28. (Encore une fois, les bénédictions elles-mêmes étaient inconditionnelles, mais Dieu était libre d'imposer des conditions quant au moment où Il les accorderait).

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Dès le début de Lévitique 26, Dieu insiste sur les interdictions concernant l'idolâtrie et la violation du sabbat, les mêmes péchés pour lesquels Israël sera puni par la captivité nationale sous les Assyriens plus de 700 ans plus tard (comparez Ézéchiel 20:18-24). Ensuite, l'Éternel énonce les conditions qui devaient être remplies pour qu'ils commencent à recevoir immédiatement les bénédictions du droit d'aînesse : « Si vous suivez mes lois, si vous gardez mes commandements et les mettez en pratique, je vous enverrai… » (verset 3-4). Des conditions météorologiques et des sols parfaits donneraient des récoltes exceptionnelles les unes après les autres. Ils en auraient tellement qu'ils devraient se débarrasser de leur vaste excédent pour faire de la place à la prochaine récolte incroyable (versets 4-5). Leur pays ne serait pas envahi par des serpents mortels, des nuées de sauterelles ou des mouches tsé-tsé porteuses de maladies, qui sévissent sur le continent africain. Les lions et les tigres sauvages ne ravageraient pas les petits villages, terrifiant et dévorant leurs habitants, comme c'est le cas dans certaines régions d'Afrique et d'Inde aujourd'hui. Et les Israélites vivraient dans une paix continue chez eux, sans craindre d'être envahis par des armées ennemies (verset 6). Bénis par leurs ressources naturelles et dotés du pouvoir de repousser toute agression militaire (versets 7-8), ils constitueraient bientôt la nation la plus puissante et la plus prestigieuse du monde. C'est le droit d'aînesse qui a été promis à Israël !

La désobéissance, cependant, apporterait un résultat différent – pour un temps, au moins. Les Israélites seront victimes de maladies, de sécheresses, de mauvaises récoltes, de famines et de pestes. Ils seront envahis, vaincus, pillés et, comme en Égypte, réduits en esclavage. Malheureusement, c'est exactement ce genre de malédiction qui s'est abattu sur eux à plusieurs reprises pendant la période des juges. Pourtant, ils n'ont pas retenu la leçon. La période de la monarchie divisée a vu Israël s'enfoncer de plus en plus dans le culte de Baal et d'autres faux dieux. Enfin, les autres malédictions de Lévitique 26 se sont abattues sur eux, y compris la captivité nationale et un retard de 2 520 ans dans l'obtention des bénédictions du droit d'aînesse.

Finalement, Dieu a accordé le droit d'aînesse de la grandeur nationale aux descendants modernes d'Israël, comme Il l'avait promis, et les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, d'autres régions d'origine britannique et, dans une moindre mesure, les autres nations du nord-ouest de l'Europe ont été énormément bénis en conséquence. Mais le calendrier est toujours entre Ses mains. Il n'est pas tenu de poursuivre les bénédictions indéfiniment dans cet âge. En effet, de nombreuses prophéties indiquent clairement que les malédictions de Lévitique 26 vont à nouveau s'abattre sur les descendants modernes d'Israël – d'une manière plus grave que jamais. « toutes les nations diront : Pourquoi l'Éternel a-t-il ainsi traité ce pays ? Pourquoi cette ardente, cette grande colère ? Et l'on répondra : C'est parce qu'ils ont abandonné l'alliance contractée avec eux par l'Éternel, le Dieu de leurs pères » (Deutéronome 29:24-25).

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

Certains concluent que parce que Dieu a divorcé de l'ancien Israël et que l'alliance de mariage du Sinaï a pris fin avec la mort du Christ, Dieu ne traite plus avec Son peuple physique sur la base des principes de Lévitique 26 et de Deutéronome 28. Pourtant, si la relation mari/femme basée sur l'alliance du Sinaï a pris fin entre Dieu et l'Israël physique, la relation Dieu/peuple, basée sur des promesses bien plus anciennes faites à Abraham ainsi que sur d'autres alliances que Dieu a conclues avec Israël en plus du mariage de l'ancienne alliance, n'a certainement pas pris fin.

En effet, lorsque Lévitique 26 a été donné, le mariage de l'ancienne alliance existait déjà, ce qui fait que les bénédictions et les malédictions en sont distinctes. Cela devient encore plus clair si l'on considère qu'immédiatement après les mêmes termes dans Deutéronome 28, il nous est dit : « Voici les paroles de l'alliance que l'Éternel ordonna à Moïse de traiter avec les enfants d'Israël au pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait traitée avec eux à Horeb. » (Deut 29:1). Les principes délimités dans Lévitique 26 et Deutéronome 28 sont donc toujours en vigueur.

Nous devons également considérer que de nombreuses lois de Dieu s'appliquent d'elles-mêmes, ce qui signifie que le fait de les enfreindre entraîne des conséquences punitives : « Ta méchanceté te châtiera, et ton infidélité te punira » (Jérémie 2:19). Par exemple, plus tôt dans le Lévitique, nous lisons les instructions de Dieu concernant la chair des animaux qui convient à la consommation humaine. Manger les animaux que Dieu désigne comme « impurs » et impropres à la consommation peut entraîner un grand nombre de maladies et d'autres problèmes de santé chez ceux qui ne respectent pas Ses instructions (Vous pouvez lire ce que disent plusieurs médecins et nutritionnistes dans notre brochure gratuite « Qu'enseigne la Bible au sujet des animaux purs et impurs ? »)

De même, le non-respect des lois de Dieu concernant le mariage et les relations sexuelles peut entraîner des épidémies invalidantes et mortelles telles que le SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que d'autres conséquences telles que l'absence de père dans les foyers et l'augmentation de la pauvreté, de la criminalité, de la maltraitance des enfants et de la toxicomanie qui en découle. De plus, nous ne pouvons pas ignorer le fait qu'une baisse des normes morales affaiblit le tissu même de toute société et, si elle n'est pas inversée, fait d'un peuple ou d'une nation une cible tentante pour les attaques militaires et la conquête – comme cela s'est produit à maintes reprises au cours de l'histoire. Chaque fois que nous sommes tentés de penser que les lois de Dieu ne s'appliquent pas à nous ou qu'elles ne sont plus en vigueur, nous devrions réfléchir à leurs avantages et aux éventuelles conséquences imprévues de leur violation. Cela fait certainement partie de l'avertissement inhérent de Lévitique 26 et de Deutéronome 28.

Rachat des personnes et des biens consacrés (Lévitique 27)

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale

En se basant sur les montants de rachat, certains pourraient penser que Dieu est sexiste et âgiste. Mais Dieu ne fait pas de favoritisme. Les montants indiqués ici ont uniquement trait à une évaluation pratique de l'utilité des différentes catégories de personnes pour mener à bien les lourds travaux du tabernacle.

Certaines propriétés dédiées pouvaient être rachetées en payant l'évaluation plus un cinquième supplémentaire. Cela pouvait même se faire avec la dîme des produits (versets 30-31), mais pas avec la dîme du bétail (versets 32-33). « Chaque dixième animal faisait partie de la dîme qui appartenait à Dieu. Le propriétaire n'avait pas le droit d'ajuster cette procédure pour que l'animal destiné à la dîme soit petit, faible ou malade, et il ne pouvait pas non plus remplacer un mauvais animal par un meilleur » (*Nelson Study Bible*, note sur les versets 32-33).

Certains aujourd'hui ont interprété les versets concernant le rachat de la dîme comme signifiant qu'il est permis d'emprunter sur leur dîme monétaire et de la rembourser en y ajoutant un cinquième. Pourtant, ce n'est pas du tout ce qui est signifié ici. Le règlement concerne l'échange, et non l'emprunt. La dîme était due directement à Dieu en tant que prémices de l'accroissement. Il n'était pas permis de les emprunter. Dieu a dit dans Exode 22:29 que le peuple ne devait pas tarder à Lui remettre ses prémices. Considérez que si quelqu'un devait des carottes au titre de la dîme, il pouvait les racheter en ajoutant un cinquième à leur évaluation et en payant cette somme en espèces. Mais il ne pouvait pas simplement manger les carottes et plus tard faire pousser de nouvelles carottes pour les remplacer, en donnant les nouvelles plus un cinquième. Ce n'était pas autorisé. Et ce serait encore faux aujourd'hui. (Pour en savoir plus sur le sujet de la dîme, téléchargez ou demandez l'envoi de notre brochure gratuite « Que nous enseigne la Bible au sujet de la dîme ? »).

FIN

POUR L'AVENIR
Perspectives pour un monde meilleur

© 2024 par Église de Dieu Unie, association internationale